



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Points 130 et 140 de l'ordre de jour

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

## Examen de la pratique du Secrétariat en matière de diffusion des informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion

### Rapport du Bureau des services de contrôle interne

« Les modalités de diffusion des informations contenues dans les rapports des consultants devraient tenir compte du fait que ces rapports servent uniquement à faciliter la prise de décisions de gestion; les communiquer aux États Membres pourrait nuire à leur objectivité et diminuer la responsabilité de l'administration dans la définition des politiques proposées au Secrétaire général pour soumission à l'Assemblée générale. »

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 mars 2010).



## Résumé

En application de la résolution 63/276 de l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a examiné la pratique du Secrétariat consistant à diffuser officiellement les informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion. En l'absence de définition précise, il a considéré que les questions de gestion étaient celles qui se rapportaient à l'administration générale des activités de l'Organisation.

Le BSCI a jugé que les modalités de diffusion des informations contenues dans les rapports des consultants devaient tenir compte du fait que ces rapports servent uniquement à faciliter la prise de décisions de gestion; les communiquer aux États Membres pourrait nuire à leur objectivité et diminuer la responsabilité de l'administration dans la définition des politiques proposées au Secrétaire général pour soumission à l'Assemblée générale.

L'Organisation des Nations Unies fait périodiquement appel à des consultants qui lui fournissent des connaissances spécialisées dont le Secrétariat ne dispose pas et dont il n'a pas besoin à long terme. Le travail de ces consultants consiste essentiellement à remettre des rapports contenant des avis et des recommandations sur la question sur laquelle leur compétence a été requise. Ces rapports peuvent servir à l'élaboration de projets de politiques ou de rapports adressés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale. Bien qu'il n'ait pas autorisé la Cinquième Commission à consulter l'intégralité de ces rapports, le Secrétariat a précisé que les informations qu'ils contenaient étaient communiquées aux départements et bureaux qui en avaient besoin.

L'étude du BSCI avait pour objectif de déterminer dans quelle mesure les informations relatives aux questions de gestion contenues dans les rapports des consultants étaient communiquées aux départements et bureaux du Secrétariat et entre ceux-ci, ainsi que d'évaluer la position desdits départements et bureaux à l'égard de la divulgation de ces informations aux organes délibérants et aux États Membres. Pour ce faire, le BSCI a mené une enquête auprès de 12 départements et bureaux du Secrétariat, examinant les documents disponibles.

Les résultats de cette enquête ont indiqué que les rapports des consultants n'étaient pas largement diffusés au sein des départements. Environ 52 % des personnes interrogées ont dit ne pas les conserver à un emplacement central où les fonctionnaires n'appartenant pas à la division ou au service les ayant fait exécuter pourraient les consulter. Par contre, la plupart des personnes interrogées (78 %) ont déclaré qu'elles les communiquaient aux départements et bureaux à qui elles estimaient qu'ils pourraient être utiles. Le BSCI a cependant estimé que ce choix ne reposait sur aucun critère établi, non plus que la décision d'accéder ou non aux demandes de consultation des rapports.

Si certains départements et bureaux interrogés étaient disposés à communiquer les rapports des consultants aux organes délibérants ou aux États Membres, d'autres l'étaient moins, surtout ceux qui : a) n'avaient pas accepté les recommandations des consultants; b) considéraient que la méthode adoptée n'était pas suffisamment rigoureuse; c) estimaient que le sujet du rapport ne concernait pas les organes en question; ou d) pensaient qu'il n'était pas opportun de communiquer ces rapports car les décisions d'orientation générale auxquelles ils devaient contribuer dépendaient

également d'autres considérations. Ces départements ont dit préférer que les organes délibérants et les États Membres s'appuient sur le rapport connexe établi par le Secrétaire général. Certains ont en outre dit craindre que les avis ou évaluations fournis perdent en objectivité si les consultants apprenaient que leurs rapports étaient largement diffusés, ce qui diminuerait leur valeur pour l'administration. Un bureau a déclaré que pour éviter tout malentendu, il faudrait reformuler certains passages ou expliquer le contexte d'un rapport donné avant de le distribuer.

Le BSCI a estimé que les préoccupations exprimées par les départements et bureaux interrogés étaient valables. Les rapports des consultants ont une valeur purement consultative, et les mettre à la disposition d'organes délibérants et d'États Membres pourrait leur conférer à tort le statut de directive largement admise ou de norme que le Secrétariat est tenu de respecter. Toutefois, lorsque leur contenu est repris dans des rapports adressés aux organes délibérants, le rapport correspondant du Secrétaire général devrait clairement indiquer que tel est le cas et, à tout le moins, expliquer brièvement la raison pour laquelle il a été fait appel à des consultants et l'utilisation qui a été faite de leur travail. Le BSCI recommande que les modalités arrêtées par le Secrétaire général concernant la diffusion des informations contenues dans les rapports des consultants reflètent cette exigence.

Les directives existantes, qui sont énoncées dans la circulaire du Secrétaire général et devraient aider les départements et bureaux à classer les rapports des consultants en fonction de la nature plus ou moins sensible de leur contenu et à décider s'il y a lieu ou non d'autoriser leur consultation, n'avaient pas été appliquées. Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête ont dit avoir besoin de davantage d'éléments d'orientation, et des mesures ont été prises pour fournir les outils nécessaires.

Pour que les rapports des consultants soient plus largement diffusés au sein du Secrétariat, il faut mettre en place un mécanisme permettant aux départements et bureaux de savoir quels services consultatifs ont été fournis. Ces rapports doivent être classifiés et centralisés. Lorsqu'ils touchent à des questions de nature hautement confidentielle, ils devraient être dûment protégés en étant classés confidentiels ou strictement confidentiels et en n'étant divulgués qu'à titre exceptionnel. Les départements et bureaux devraient davantage s'efforcer de classer les documents comme il convient et établir des critères permettant au personnel de les classer et de diffuser les rapports ou leur contenu conformément aux directives existantes.

Le Département de la gestion a accepté toutes les recommandations contenues dans le présent rapport.

## I. Introduction

1. Conformément à la résolution 63/276 de l'Assemblée générale, le BSCI a procédé à l'examen de la pratique du Secrétariat qui consiste à diffuser officiellement les informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion. En l'absence de définition précise, il a été considéré que les questions de gestion étaient celles qui se rapportaient à l'administration générale des activités de l'Organisation.

2. L'Organisation des Nations Unies fait périodiquement appel à des consultants ou à des prestataires de services institutionnels ou privés qui lui fournissent des connaissances spécialisées dont le Secrétariat ne dispose pas et dont il n'a pas besoin à long terme. Aux termes de l'instruction administrative ST/AI/1999/7,

« un consultant est un spécialiste ou toute autre personne possédant des compétences reconnues dans un domaine particulier que l'ONU engage à titre temporaire en qualité de conseiller auprès du Secrétariat. Il a des qualifications ou des connaissances spéciales que ne possède normalement pas le personnel du Secrétariat et dont celui-ci n'a pas besoin de façon continue. Les fonctions qui lui sont confiées sont axées sur la recherche de résultats concrets et consistent notamment à [...] rédiger des rapports sur des questions relevant des domaines de spécialisation pour lesquels l'Organisation a besoin d'un avis ou d'une assistance [...] ».

Il n'existe pas de définition officielle des prestataires de services institutionnels ou privés, mais l'instruction administrative ST/AI/327 porte que les services temporaires de personnes dont l'Organisation a besoin de temps en temps peuvent être obtenus en les engageant en tant que vacataires en vertu d'un contrat passé directement avec une institution ou une entreprise. Aux fins du présent rapport, le terme « consultant » recouvre les personnes, institutions et sociétés fournissant des connaissances spécialisées au Secrétariat.

3. Lors de débats officiels tenus à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sur le point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Cinquième Commission a été informée par le Secrétariat que certaines des propositions soumises à son examen avaient été élaborées sur la base d'avis fournis par des consultants. Elle a donc demandé des copies des rapports pertinents. Un département lui a fourni le rapport demandé; un autre ne l'a pas fait, avançant qu'il avait pour politique de ne pas divulguer ce type de rapports mais qu'il était néanmoins disposé à fournir des extraits du rapport pertinent; et un troisième a refusé au motif que le rapport en question était toujours à l'examen et qu'il n'avait pas encore été décidé de l'accepter ou non. Un quatrième département a lui aussi refusé de communiquer le document demandé, faisant valoir que le Secrétaire général fait établir des rapports par des consultants pour obtenir des avis techniques qui pourraient être utiles au Secrétariat dans le cadre de la formulation de propositions destinées à des organismes intergouvernementaux, propositions qui tiennent inévitablement compte tant de considérations techniques que de questions d'orientation. Les consultants ayant un mandat qui porte sur des questions techniques et non pas sur des questions de politique, leurs rapports ne sauraient suffire à fonder des décisions prises dans le cadre du processus intergouvernemental. Le Département a ajouté que, dans ces circonstances, le

Secrétaire général ne communiquait pas les rapports des consultants. S'il fallait le faire régulièrement, le mandat des consultants devrait être élargi au-delà du champ technique et porter aussi sur les politiques, ce qui constituerait toutefois un emploi abusif de leurs services dans la mesure où ils ne doivent pas en principe intervenir dans la définition des grandes orientations de l'ONU.

4. Le Secrétariat a cependant informé la Cinquième Commission que, dans la pratique, les rapports des consultants étaient officieusement communiqués aux départements et bureaux qui en avaient besoin.

5. Dans sa résolution 63/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les modalités applicables à l'égard de la diffusion des informations contenues dans les rapports de consultants concernant des questions de gestion. L'Assemblée a décidé que ces rapports seraient diffusés par le Secrétaire général, à la demande des États Membres, sous réserve qu'elle approuve les modalités applicables. Tout en prenant note de la pratique actuelle consistant à diffuser officieusement les rapports de consultants, la Cinquième Commission a prié le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin d'examiner les pratiques du Secrétariat à cet égard.

## **II. Objectifs de l'examen et méthode utilisée**

6. Les objectifs de l'examen du BSCI étaient de déterminer dans quelle mesure les informations contenues dans les rapports de consultants se rapportant à des questions de gestion étaient diffusées entre les départements et bureaux du Secrétariat, et d'évaluer la position de ces départements et bureaux à l'égard de la communication desdits rapports aux organes délibérants et aux États Membres.

7. Pour se faire une meilleure idée de la pratique actuelle consistant à diffuser les informations contenues dans les rapports des consultants, le BSCI a examiné les directives régissant le recours aux services de consultants et la gestion des informations confidentielles et a mené une enquête auprès des départements et bureaux au Siège de l'ONU ayant fait appel à des consultants. Il s'est limité aux services du Siège de l'Organisation car il a estimé que les rapports des consultants auxquels faisaient appel ces services étaient les plus susceptibles d'influer sur la gestion générale du Secrétariat, et a examiné les contrats passés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 mars 2009.

8. Pendant la période considérée, les départements et bureaux du Siège ont passé 2 793 contrats avec des consultants ou des prestataires de services institutionnels ou privés (voir tableau 1).

Tableau 1  
**Contrats passés avec des consultants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
 et le 31 mars 2009**

Département/Bureau	Contrats d'entreprise passés avec des institutions ou sociétés		Contrats passés avec des consultants	
	Montant minimum (en dollars É.U.)	Nombre de contrats	Montant demandé (en dollars É.U.)	Nombre
Département des affaires économiques et sociales	2 520 276	110	9 876 399	1 060
Département de l'appui aux missions/ Département des opérations de maintien de la paix	238 342	12	8 847 209	374
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	30 000	1	72 635	9
Département de la gestion	561 498	17	9 238 738	295
Département des affaires politiques	66 550	6	14 357 287	320
Département de l'information	155 095	12	95 885	11
Département de la sûreté et de la sécurité	25 813	1	564 512	36
Cabinet du Secrétaire général	98 000	5	2 794 177	84
Bureau de la déontologie	–	–	406 395	5
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	144 518	4	3 448 424	113
Bureau des services de contrôle interne	364 531	12	1 597 023	63
Bureau des affaires juridiques	–	–	435 604	46
Bureau de l'Ombudsman de l'ONU	–	–	29 250	4
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	71 400	3	145 150	6
Autres	105 186	6	5 909 000	178
<b>Total</b>	<b>4 381 209</b>	<b>189</b>	<b>57 817 688</b>	<b>2 604</b>

*Sources* : Informations sur les contrats passés avec des institutions ou sociétés fournies par la Division des achats. Informations sur les contrats passés avec des consultants fournies par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

9. En outre, les départements et bureaux du Siège ont passé quelque 40 contrats<sup>1</sup>, d'une valeur d'environ 20 millions de dollars, avec des prestataires de services chargés de leur fournir des connaissances ou services spécialisés en gestion.

10. Le BSCI a envoyé des questionnaires à 12 départements et bureaux du Secrétariat concernant 36 contrats passés pour un montant total de 6,7 millions de dollars (voir annexe). Il a reçu 29 réponses, soit un taux de réponse de 85 %. L'échantillon retenu pour les besoins de son enquête concernait des prestations qui :

- a) Avaient commencé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 mars 2009;

<sup>1</sup> Étant donné que la Division des achats n'a pas de système de classification des contrats de services de consultants, ces contrats ont été sélectionnés soit d'après leur titre, soit d'après le nom du prestataire.

- b) Avaient duré environ un an;
- c) Se rapportaient à l'étude d'une question dont on estimait qu'elle avait trait à la gestion.

11. Pour chaque contrat sélectionné, le BSCI a tenté de déterminer les points suivants :

- a) Si le département ou bureau ayant fait établir le rapport était disposé à le communiquer aux organes délibérants ou aux États Membres;
- b) Si le département ou bureau ayant fait établir le rapport était disposé à le communiquer aux fonds et programmes des Nations Unies;
- c) Si des rapports avaient été communiqués à qui que ce soit en dehors du département ou bureau les ayant fait exécuter;
- d) Où les rapports des consultants étaient conservés et quels fonctionnaires y avaient accès au sein des départements et bureaux les ayant fait exécuter.

12. Il était également demandé aux départements et bureaux interrogés s'ils avaient mis en place une procédure pour gérer et classer les rapports des consultants conformément aux instructions contenues dans la circulaire ST/SGB/2007/6 du Secrétaire général relative au classement et au maniement des informations sensibles ou confidentielles.

13. Après examen des rapports détaillés de consultants joints aux questionnaires remplis, le BSCI a écarté deux réponses, estimant que l'objet des rapports correspondants était trop précis et n'avait pas trait à la gestion.

### **III. Diffusion des rapports des consultants au sein du Secrétariat**

#### **A. L'accès des départements et bureaux aux rapports doit être amélioré**

14. L'enquête a montré que les pratiques concernant les rapports des consultants étaient variables. Environ 48 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles archivaient des copies des rapports dans un emplacement central, accessible à certains ou à l'ensemble des membres de la division ou du service du département ou du bureau qui avait demandé l'établissement du rapport. Les 52 % restants des personnes interrogées ont déclaré qu'elles n'avaient pas archivé de rapports dans un emplacement central.

15. Dans les cas où les rapports ne sont pas archivés dans un emplacement central ou que le lieu de l'archivage n'est pas indiqué et accessible centralement, les fonctionnaires qui n'ont pas participé à la consultation originale pourraient ignorer jusqu'à l'existence même des rapports ou ne les retrouver qu'en se fiant à la mémoire institutionnelle de leurs collègues. Compte tenu des mouvements de personnel et des déménagements, la localisation des rapports peut devenir problématique. Deux des bureaux interrogés se sont dits incapables de retrouver les rapports élaborés par des consultants au cours de la période considérée. Dans de telles circonstances, il est à craindre que l'activité des services soit retardée car il faudra attendre d'obtenir de nouvelles copies des rapports.

## B. En règle générale, les rapports sont diffusés dans les départements et bureaux concernés

16. En ce qui concerne la communication de copies des rapports ou d'informations contenues dans ceux-ci à d'autres départements ou bureaux, la plupart des personnes interrogées (78 %) ont indiqué qu'elles communiquaient les rapports aux départements et bureaux qu'elles considéraient comme intéressés pour les raisons ci-après : demander à ces départements et bureaux de présenter leurs points de vue; leur demander de valider les conclusions des consultants; communiquer des informations aux diverses parties concernées ou communiquer les rapports dans le cadre d'un processus opérationnel ou d'audit. On signalera cependant un rapport que plusieurs entités ont réclamé en vain et auxquelles on a demandé de se référer au rapport du Secrétaire général sur la question qui contenait des informations tirées du rapport du consultant. Le BSCI a comparé les deux rapports et a conclu que le rapport du Secrétaire général contenait quasiment toutes les informations figurant dans le rapport « succinct » du consultant dont il s'était inspiré. Cependant, une version plus longue du rapport du consultant contenait des informations détaillées sur des enquêtes menées auprès d'organismes spécialisés. Ces organismes auraient pu bénéficier utilement de ces informations supplémentaires.

## IV. Communication des rapports des consultants aux organes délibérants ou aux États Membres

17. Le BSCI a demandé si les personnes interrogées souhaiteraient que des copies des rapports des consultants soient diffusées aux organes délibérants et aux États Membres et de motiver leur réponse (voir tableau 2).

Tableau 2

### Disposition à diffuser les rapports des consultants

Réponse	Avec des organes délibérants		Avec des États Membres	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Oui	5	19	7	27
Non	6	23	6	23
Rapport déjà communiqué à des entités	2	8	2	8
Les organes délibérants et les États Membres seront renvoyés au rapport du Secrétaire général sur la question	3	12	3	12
Les départements et bureaux examineront la demande	6	23	3	12
Les départements et bureaux se conformeront à la politique interne	2	8	3	12
Les départements et bureaux reformuleront le rapport avant diffusion	2	8	2	8

18. Parmi les personnes interrogées qui ont indiqué qu'elles seraient disposées à communiquer les rapports des consultants, une d'entre elles a souligné que les États Membres étaient en droit de recevoir ces rapports. Cependant, six personnes (soit 23 % de l'ensemble) ont répondu qu'elles ne souhaiteraient pas communiquer les rapports en question, deux parce qu'elles n'avaient pas accepté les recommandations des consultants ou parce qu'elles considéraient que la méthodologie des consultants n'était pas assez rigoureuse, deux autres parce qu'elles pensaient que la question étudiée par les consultants ne relevait pas du domaine de compétence des organes en question, et les deux dernières parce qu'elles considéraient qu'il était inapproprié de le faire. Ces deux dernières personnes ont estimé que les rapports des consultants ne devaient être utilisés que pour motiver des décisions, des rapports ou des propositions soumises à l'Assemblée générale et que les consultants n'inspiraient pas directement les décisions. Trois personnes ont souligné qu'elles préféraient que les organes délibérants et les États Membres s'appuient sur le rapport du Secrétaire général et que les rapports des consultants soient communiqués à la demande. Vingt-trois pour cent des personnes interrogées ont répondu qu'elles examineraient les demandes de communication des rapports en gardant à l'esprit les exigences de confidentialité avant de se prononcer. Huit pour cent des personnes interrogées ont déclaré qu'elles se conformeraient à la politique interne, bien que rien n'indiquait formellement la conduite à tenir dans ce domaine.

19. Certains départements et bureaux se sont dits inquiets de ce que les consultants, sachant que leurs rapports seront largement diffusés, pourraient ne pas faire preuve de la franchise intellectuelle requise dans leurs avis ou évaluations, ce qui dévaluerait un peu leurs rapports aux yeux de l'administration. Décider de diffuser les rapports des consultants en dehors du Secrétariat pourrait donc avoir des conséquences inattendues. Un bureau s'est déclaré préoccupé qu'un rapport qui n'a pas été conçu pour un large public soit mal interprété, ce qui exigerait d'en reformuler certaines parties ou de préciser le contexte. Des réserves ont également été formulées par certaines personnes qui craignent que la diffusion des rapports des consultants modifie la perception du caractère de ces rapports, qui sont en fait purement consultatifs et qui pourraient être perçus comme normatifs, donc contraignants pour le Secrétariat.

20. En règle générale, les rapports des consultants contiennent des recommandations ou des avis particuliers sur une question donnée. Si les consultants apportent à l'Organisation des informations et des pratiques propres à leur milieu professionnel, ils ne peuvent pas toujours être au fait de la complexité du système des Nations Unies. Ils peuvent envisager les questions d'un point de vue purement technique tout en ignorant toutes les conséquences que leurs conclusions peuvent avoir dans le contexte particulier de l'ONU. Il appartient donc aux directeurs de programme de faire la synthèse des informations reçues de sources diverses et de les confronter à leur propre vision et aux considérations techniques avant de formuler une nouvelle proposition ou une révision de la politique en cours.

21. Le BSCI considère que les préoccupations exprimées par les départements et les bureaux sont recevables. La diffusion des rapports des consultants aux organes délibérants et aux États Membres pourrait laisser penser que ces rapports constituent des informations qui sont directement utiles à la gouvernance du Secrétariat, ce qui diluerait la responsabilité des structures responsables à l'égard de rapports contenant des propositions ou des informations pour lesquelles la contribution de consultants a été requise. D'un autre côté, il n'existe aucune pratique qui conduise le Secrétariat à

veiller à ce que les rapports des consultants soient utilisés seulement comme contribution aux décisions que prennent les responsables. Pour remédier à cette lacune, le BSCI recommande d'indiquer clairement dans tous les rapports présentés aux organes délibérants si les contributions des consultants ont été utilisées lors de leur élaboration et, dans ce cas, d'y faire figurer une note explicative succincte sur la consultation et la manière dont elle a été utilisée. Ce faisant, on contribuera à indiquer en toute transparence comment les rapports des consultants sont utilisés, ce qui permettra au Secrétaire général d'élaborer les modalités relatives à la communication des informations figurant dans ces rapports.

## **V. Nécessité de mettre pleinement en œuvre les directives en vigueur concernant le classement de l'information**

22. La circulaire ST/SGB/2007/6 du Secrétaire général établit des principes concernant le classement et le maniement en toute sécurité des informations confidentielles. Au paragraphe 3.1 de la circulaire, il est précisé que l'entité dont émanent les informations en cause, ou leur destinataire si elles proviennent d'une source extérieure, agissant sous la direction et la supervision générales du chef du département ou du service, décide si ces informations sont sensibles, et les classe dans la catégorie « Confidentiel » ou « Strictement confidentiel ». Aucun des départements ou bureaux interrogés n'a établi de procédures de classement de l'information selon son degré de sensibilité.

23. Au paragraphe 3.2 de la circulaire, il est souligné que lorsque des informations reçues d'une source extérieure portent déjà un marquage de confidentialité, ce marquage est conservé, ou les informations sont classées dans une catégorie assurant une protection au moins égale à celle dont elles avaient été assorties à leur arrivée. Sur les 27 rapports de consultants examinés par le BSCI, trois peuvent être classés conformément aux dispositions de la circulaire précitée – un rapport commercial confidentiel et deux rapports dont les consultants avaient restreint la diffusion au Secrétariat. Tous les autres rapports ne présentaient aucun degré de sensibilité justifiant un classement et une diffusion restreinte. Cela signifie que ces rapports étaient accessibles alors qu'en fait ils ne l'étaient pas puisque des demandes de communication de ces rapports ont été rejetées, ce qui revient à dire qu'ils n'avaient pas fait l'objet d'un classement approprié.

24. Lors d'un audit mené récemment sur la confidentialité des données au Secrétariat, le BSCI a constaté l'inexistence d'un système de contrôle permettant d'assurer une gestion et une protection adéquates de la confidentialité des données. Il n'existe pas à l'échelle du Secrétariat de normes concernant la confidentialité des données qui serviraient de référence aux départements et aux bureaux pour définir les besoins et les politiques à mettre en œuvre dans ce domaine. Ces lacunes exposent l'Organisation au risque de ne pas traiter les données confidentielles de façon cohérente. Le BSCI a recommandé que le groupe responsable, agissant en coordination avec le Bureau des affaires juridiques, élabore une politique de traitement des données confidentielles qui s'appliquerait à l'ensemble du Secrétariat. Le Bureau des affaires juridiques a indiqué qu'il appuyait cette recommandation.

25. Plusieurs personnes interrogées ont indiqué qu'elles avaient besoin d'éclaircissements concernant l'application de la circulaire ST/SGB/2007/6. La

Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de la gestion a lancé, avec le Département des opérations de maintien de la paix, un projet concernant la mise au point d'une pochette sur la sécurité des informations qui donnera des conseils pratiques sur les modalités d'application des dispositions de la circulaire. Lors de l'élaboration de cette pochette, il importera de veiller à assurer la confidentialité des données.

## VI. Conclusion

26. L'ONU a recours aux services des consultants dans des situations diverses. Les recommandations ou avis contenus dans les rapports des consultants n'ont pas de caractère contraignant pour le Secrétariat et les responsables concernés ont toute latitude de les rejeter ou de les adopter en partie ou en totalité. Lorsque des informations figurant dans les rapports des consultants sont utilisées lors de l'élaboration par les directeurs de programme de rapports destinés aux organes délibérants, il faut l'indiquer dans ces rapports et présenter de façon succincte le rapport établi par le consultant. Ce faisant, on aura utilisé les rapports des consultants en toute transparence et responsabilité.

27. Des efforts sont entrepris pour recenser les départements et bureaux intéressés par de tels rapports et pour les leur communiquer, mais il n'existe actuellement, au sein du Secrétariat, aucun mécanisme permettant de connaître l'existence de tels rapports ou de les demander à des fins officielles. Il faut donc élaborer une taxinomie, ou système de classement, des rapports des consultants et archiver tous les rapports établis par ceux-ci dans une base de données, ce qui permettrait de les rendre plus accessibles dans le Secrétariat. Cette entreprise peut être menée à bien par le Groupe de travail sur la gestion des connaissances, qui a été créé en 2008 pour établir des orientations stratégiques à cet égard, examiner les investissements proposés dans le domaine des technologies de l'information et des communications et suivre les projets et les programmes de préservation de la mémoire institutionnelle. On devrait en outre créer un dépositaire central pour faciliter le stockage et la consultation des rapports des consultants.

28. Certains rapports de consultants concernent des questions très confidentielles (telles que la sûreté et la sécurité, les études comportementales concernant le personnel et les transactions commerciales), qui, s'ils sont rendus publics, peuvent nuire considérablement à l'Organisation et à d'autres parties. Ces rapports doivent faire l'objet d'une protection particulière et être marqués « Confidentiel » ou « Strictement confidentiel ». Ils ne doivent être diffusés que dans des cas exceptionnels, en mettant en œuvre les mesures de précaution visées dans la circulaire ST/SGB/2007/6.

## VII. Recommandations

### Recommandation 1

29. Lors de l'élaboration des modalités de diffusion des informations contenues dans les rapports des consultants portant sur les questions de gestion, le Secrétaire général devrait envisager d'exiger de faire figurer dans tous les rapports élaborés par le Secrétariat et présentés aux organes délibérants, qui contiennent des

informations tirées des rapports des consultants, une note explicative sur le contexte relatif à l'établissement de ces rapports de consultants et la manière dont les informations qu'ils contiennent ont été utilisées.

30. Le Département de la gestion a accepté la recommandation 1.

### **Recommandation 2**

31. Lors de l'élaboration de la pochette sur la sécurité des informations qui donnera des conseils pratiques sur les modalités d'application des dispositions de la circulaire ST/SGB/2007/6 du Secrétaire général sur le classement et le maniement en toute sécurité des informations confidentielles, le Département de la gestion devrait demander aux chefs des départements et bureaux d'élaborer des critères spécifiques à leurs opérations en vue d'organiser la classification des informations selon leur degré de sensibilité.

32. Le Département de la gestion accepte la recommandation 2 et souligne que sa section des archives et de la gestion des dossiers aidera les départements et bureaux à identifier les ressources, y compris des pochettes pratiques et des directives, nécessaires à la mise au point d'un système de gestion des dossiers répondant aux exigences formulées dans la circulaire ST/SGB/2007/6 en ce qui concerne le maniement des rapports et résumés analytiques des consultants.

### **Recommandation 3**

33. Dans le cadre des activités du Groupe de travail sur la gestion des connaissances, le Département de la gestion devrait élaborer une taxinomie des rapports des consultants aux fins d'organiser leur stockage et de faciliter leur consultation.

34. Le Département de la gestion accepte la recommandation 3.

### **Recommandation 4**

35. Le Département de la gestion devrait définir les normes relatives à l'élaboration d'une plate-forme qui servirait de dépositaire central pour le stockage des rapports des consultants au sein du Secrétariat.

36. Le Département de la gestion a accepté la recommandation 4, aux termes de laquelle le Bureau des technologies de l'information et des communications serait prié d'élaborer une plate-forme qui servirait de dépositaire central pour le stockage des rapports des consultants au sein du Secrétariat. Cependant, une fois que cette plate-forme sera élaborée, chaque département ou bureau sera individuellement responsable de la tenue de systèmes efficaces d'archivage des résumés analytiques et des rapports des consultants sur les questions touchant à la gestion, et de l'accès à ceux-ci dans les délais requis si les États Membres en font la demande. Pour traiter ce problème comme il se doit, il serait judicieux de stocker les rapports des consultants de façon décentralisée sur la base d'une plate-forme technologique commune.

La Secrétaire générale adjointe  
Bureau des services de contrôle interne  
(Signé) Inga-Britt Ahlenius

## Annexe

## Liste des contrats inclus dans l'enquête

<i>Numéro de contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Montant maximum (en dollars É.-U.)</i>
1. PD/C0184/06	Développement d'un système de comptabilité électronique	DAES	160 700
2. PD/C0049/08	Services de consultation pour la définition de critères d'évaluation technique des véhicules à quatre roues motrices	DFS	123 840
3. PD/C0062/05	Services de consultation pour l'examen technique du cahier des charges relatif à des véhicules lourds d'appui logistique	DFS	43 502
4. PD/C0219/06	Examen du processus d'achat pour l'appel d'offres concernant la construction dans le cadre du plan-cadre d'équipement	DG	65 140
5. PD/C0199/06	Services d'analyse financière de la construction dans le cadre du plan-cadre d'équipement	DG	199 355
6. PD/C0236/07	Examen du système de responsabilités des Nations Unies	DG	325 180
7. PD/C0214/07	Fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de gestion des risques de l'organisation et pour le cadre de contrôle interne	DG	1 320 000
8. PD/C0125/07	Fourniture de services professionnels pour le projet de progiciel de gestion intégré	DG	1 173 169
9. PD/C0042/06	Fourniture de services professionnels	UNJSPF	309 605
10. PD/C0205/05	Étude de système concernant le Système intégré de gestion et le progiciel de gestion intégré	DG	362 100
11. PD/C0234/06	Fourniture de services – analyse des lacunes du Système intégré de gestion et du progiciel de gestion intégré	DG	92 100
12. PD/C0142/07	Fourniture de services consultatifs pour aider l'Équipe chargée de l'affrètement d'avions du Service des achats	DG	175 550
13. PD/C0244/07	Fourniture de services professionnels – examen des dispositions du régime des pensions des juges actuellement en vigueur	DG	40 000
14. PD/C0216/05	Étude de faisabilité concernant la comptabilité analytique du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	DG	138 055
15. PD/C0296/05	Examen du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	DG	480 000
16. PD/C0014/06	Services consultatifs pour la mise en œuvre de l'application de gestion de trésorerie	DG	135 250
17. PD/C0276/08	Évolution des services consultatifs – compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	DG	160 768
18. PD/C0099/07	Fourniture de services professionnels – cahier des charges et critères d'évaluation technique pour une solution au niveau de l'Organisation	UNJSPF	693 766
19. ICA-1807	Préparation d'un rapport sur l'élaboration d'une stratégie de prise en compte de l'équité entre les sexes à l'échelle de l'Organisation	DAES	15 000

<i>Numéro de contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Montant maximum (en dollars É.-U.)</i>
20. ICA-1762	Élaboration d'une étude sur les causes de la lenteur de la promotion de la femme dans certains organismes choisis du système des Nations Unies	DAES	29 295
21. ICA-1819	Élaboration d'une étude sur l'allègement de la dette et les marges de manœuvre budgétaires des pays africains au titre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	DAES	27 500
22. ICA-1825	Élaboration d'une étude sur les effets de l'inflation sur les populations pauvres – Cas de l'Ouganda	DAES	29 700
23. ICA-1956	Évaluation des perspectives économiques mondiales à court et moyen termes – Étude à soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social	DAES	90 000
24. ICA-1846	Services consultatifs pour la facilitation des processus consultatifs	DAES	29 175
25. ICA-1795	Services consultatifs sur l'externalisation des services de conférence	DGACM	30 000
26. ICA-1884	Services consultatifs pour le Service des achats	DG	180 000
27. ICA-1888	Évaluation du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité commune	BCAH	98 500
28. ICA-1907	Services consultatifs pour examiner le processus d'appel d'offres pour la fourniture de carburants et de services connexes à la MONUC	DPKO	28 850
29. ICA-1992	Élaboration d'un rapport d'ensemble et d'un plan de mise en œuvre analysant tous les besoins relatifs à l'organisation et aux ressources humaines	UNJSPF	42 400
30. 13012	Contrat de fourniture de services spécialisés pour l'examen des capacités de l'Organisation	DAP	33 000
31. 14707	Évaluation d'ensemble du fichier des experts électoraux par un analyste fonctionnel	DAP	27 000
32. 14381	Service consultatif pour la bibliothèque Dag Hammarskjöld	DPI	18 000
33. 16417	Examen du Groupe des ventes et de la commercialisation de la Division de la diffusion des services et des produits destinés au public	DPI	9 750
34. 15699	Préparation d'un document d'information (8 à 10 pages)	PBSO	5 300
35. 15754	Consultant pour la Division des affaires maritimes et du droit de la mer	OLA	6 500
36. 16477	Contrat de louage de services de trois mois (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2008)	DGACM	27 900
<b>Total</b>			<b>6 725 950</b>

*Abréviations* : BCAH : Bureau de la coordination des affaires humanitaires; DAES : Département des affaires économiques et sociales; DAP : Département des affaires politiques; DFS : Département de l'appui aux missions; DG : Département de la gestion; DGACM : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences; DPI : Département de l'information; DPKO : Département des opérations de maintien de la paix; OLA : Bureau des affaires juridiques; PBSO : Bureau d'appui à la consolidation de la paix; UNJSPF : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.